



**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**Lieu De Vie et D'Accueil « La ferme du Lama bleu »**  
**Bissia**  
**39130 BOISSIA**

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce document s'intègre dans les dispositifs de la loi 2002-2 au même titre que le livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la personne accueillie en relation avec l'article L 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Ce règlement est élaboré par l'équipe éducative du Lama bleu. Elle est garante de l'application et du respect des règles de fonctionnement de la structure.

Ce règlement se décline en deux parties :

- Charte des droits et liberté
- Règle de vie

### CHARTRE DES DROITS ET LIBERTE :

**« La ferme du Lama Bleu » garantie à toute personne prise en charge les droits et les libertés individuelles énoncés par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.**

Ces droits sont résumés ci-après :

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité
- Droit au libre choix des prestations sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs
- Droit à une prise en charge et à un accompagnement adapté
- Droit à l'information
- Droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui le concerne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé
- Droit à la pratique religieuse
- Droits civiques
- Droit à l'autonomie

Principe de prévention et de soutien

---

**Règlement intérieur La ferme du Lama bleu année 2011**

## FINALITES

La volonté avérée de l'équipe éducative de la ferme du Lama bleu est de sensibiliser les jeunes accueillis à des valeurs liées aux animaux telles que les soins et les tâches en relation avec ce support. Les autres évènements saisonniers qui jalonnent la vie de la ferme sont tout aussi importants. Cette démarche demande l'implication, la volonté de s'investir de la part du jeune et le "faire avec" l'adulte, moteur de cette expérimentation.

De même, nous nous devons d'accompagner les jeunes vers une autonomie, tout en restaurant la confiance en l'adulte et en eux même, par le biais d'une prise en charge quotidienne.

### ***ARTICLE N°1 : Objet du règlement de fonctionnement***

Le règlement de fonctionnement détermine les règles et les devoirs de vie du LVA « La ferme du Lama bleu ». Il permet de clarifier les droits et les devoirs de chacun. C'est un guide du « comment vivre ensemble » et du « savoir vivre ensemble ».

Il est institué dans le respect des droits énoncés dans la charte des droits et liberté de la personne accueillie.

### ***ARTICLE N°2 : Révision du règlement de fonctionnement***

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques dans les cas suivants :

- Modification de la réglementation,
- Changement dans l'organisation ou la structure de l'établissement,
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

En tout état de cause, le règlement de fonctionnement doit faire l'objet d'une révision tous les 4 ans selon une procédure répondant aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration sus décrite.

Chaque modification des règles de fonctionnement nécessite un nouvel élargement de chaque personnes impliquées.

### **ARTICLE N°3 : Modalités de communication du règlement de fonctionnement**

#### Communication aux personnes accueillies :

Le règlement de fonctionnement est annexé au Livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie et/ou à son représentant légal lors de la visite de pré-admission ou de l'admission.

#### Communication aux personnes intervenant dans la structure :

Le règlement de fonctionnement est remis individuellement à chaque personne qui exerce au sein du Lieu de Vie.

#### Communication aux tiers :

Le règlement de fonctionnement est tenu à disposition des autorités de contrôle et de tarification.

## **Organisation de la prise en charge**

### **ARTICLE N°4 : Le respect**

#### a) Des personnes :

Vous allez vivre un certain temps avec d'autres adolescents et adultes que vous devez respecter et vice-versa. Tout comportement portant atteinte à la dignité ou / et à l'intégrité physique et / ou psychique est interdit. Ces comportements sont les suivants :

- Coups et blessures,
- Injures, menaces et insultes,
- Racket et vol,
- Atteinte aux biens mettant en péril la sécurité

b) Des locaux et du matériel :

Une chambre vous est attribuée. Vous en êtes responsable. Vous devez la maintenir propre et la ranger chaque jour. L'état des chambres sera ou non validée quotidiennement par les éducateurs ce qui donnera en fin de mois l'argent de poche du mois prochain.

La propreté des locaux incombe à chacun. Cependant, chacun doit participer au nettoyage et à l'entretien des lieux communs à l'aide du protocole mis en place : salon, cuisine, salle polyvalente, escaliers, etc.

Les locaux ainsi que le matériel mis à votre disposition contribuent au bien-être de tous. Chacun est donc responsable du respect de ces lieux et des biens vis à vis de la collectivité.

c) Envers soi-même :

Une hygiène correcte est nécessaire pour vous-même et pour tous. Une douche par jour est souhaitée. L'hygiène est un facteur de bonne santé.

## **ARTICLE N°5 : Soins et sécurité**

a) Soins :

Dans un souci de prise en charge thérapeutique et de bonne santé, l'équipe éducative de la Ferme du Lama bleu s'est entourée de professionnels compétents.

Les jeunes qui ont un suivi ne doivent prendre que les médicaments prescrits par le médecin agréé.

Seuls, les éducateurs du LVA sont habilités à donner les médicaments ordonnés et gardent ces derniers dans une pharmacie fermée à clef. De ce fait vous ne pouvez pas avoir de médicament dans vos chambres.

De même, dans une démarche de prise en charge et d'accompagnement, nous pouvons vous mettre en relation avec diverses structures spécialisées dans les addictions telles que le CSAPA, Passerelle 39 , etc.

b) Sécurité :

Nous avons recensé une liste de situations considérées comme urgentes et/ou exceptionnelles et devant donner lieu à une réponse circonstanciée.

Sont ainsi considérées comme des situations d'urgence et/ou exceptionnelles et font l'objet d'un traitement adapté les événements suivants :

- Les urgences médicales (maladies graves, accidents, urgences psychiatriques),
- La déclaration d'une infection ou d'une épidémie,
- Les actes de violence,
- L'incendie,
- La fugue.

Tout acte de violence grave caractérisée, ou tout acte mettant en péril la sécurité et l'intégrité physique ou morale des résidents, des autres enfants et/ou du personnel ou tout partenaire, peut donner lieu à une exclusion ou une mise à pied prononcée par les responsables du Lieu de Vie. Celle-ci est applicable après information et / ou enquête. De plus, une plainte pourra être déposée auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

**ARTICLE N°6 : *Communication avec l'extérieur***

a) Lien avec la famille :

Conformément à la loi, la ferme du Lama bleu a mis en place un certain nombre d'actions permettant d'associer les familles à la vie de la structure de leur enfant.

Les visites et rencontres des membres de la famille titulaire de l'autorité parentale sont possibles. Elles demeurent néanmoins soumises à l'autorisation / l'accord du juge ou des services de l'ASE et sont organisées en concertation avec l'équipe du LVA.

Les parents du mineur, titulaires de l'autorité parentale et acteurs du placement sont régulièrement informés et consultés quant à son déroulement (santé / scolaire / éducatif).

Un journal est envoyé à chaque famille, ce qui permet à chacun d'apprécier le lieu ainsi que les diverses activités proposées aux jeunes.

b) Vie sociale :

Vous pouvez demander à être inscrit au sein d'une association sportive ou culturelle locale ; néanmoins, vous devez respecter vos engagements scolaires et / ou professionnels avant tout.

La structure a deux périodes de fermetures ( environ du 23/12 au 02/01 et du 08/08 au 22/08) durant lesquelles des séjours peuvent être organisés.

c) Transports :

Dans tous les véhicules, vous devez attacher votre ceinture, même pour un petit trajet. De même, vous devez vous tenir correctement vis à vis de vos camarades afin de ne pas gêner le conducteur .

Si vous circulez en bus, métro ou train, vous devez avoir le billet de transport correspondant et le valider le cas échéant avant de monter dans le véhicule. S'agissant de la carte SNCF 12/25 ans, il vous appartient de vérifier sa validité (durée une année) et de l'avoir sur vous lors des trajets. La structure ne prendra pas à sa charge les amendes.

d) Gestion des appels téléphonique :

En accord avec l'éducateur et sous réserve de l'ordonnance du juge, les communications téléphoniques sont autorisées vers les familles, copains/copines. Le jeune doit en faire la demande. Un appel dure au maximum 10 minutes.

### **ARTICLE N°7 : *Gestion du portable et de la musique et de mes biens***

a) Musique et / ou console de jeux :

Le baladeur, lecteur MP3, etc. ,sont autorisés en dehors des activités. Leur utilisation est permise dans le respect des règles de communication et de vie collective.

b) Portable :

L'usage des portables est soumis à autorisation préalable en fonction des circonstances.

Les conversations doivent restées personnelles dans le respect de l'intimité de chacun. De même que la musique, les portables sont interdits au cours des activités pédagogiques/éducatives, également durant les repas. A partir de 21h, les portables devront être en mode silencieux dans les chambres. Les recharges téléphoniques sont à la charge du jeune (via son argent de poche par exemple). Enfin, si un usage abusif est constaté, l'équipe se réserve le droit d'une sanction privative.

c) Mes objets personnels :

Il est recommandé aux jeunes de ne conserver aucun objet de valeur ou somme d'argent. **(Les valeurs ou objets sensibles doivent être remis à un responsable du Lieu de Vie pour être conservés en lieu sûr sous la responsabilité de l'établissement. Ils seront restitués à leur propriétaire lors du retour en famille).**

Tous les prêts, échanges ou ventes, qu'il s'agisse de vêtements ou de matériels, entre jeunes de la structure ou vis-à-vis de personnes extérieures sont interdits.

Toutefois, en aucun cas le Lieu de Vie ne sera tenu responsable en cas de vol ou de détérioration.

### **ARTICLE N°8 : Argent de poche et habillement**

Afin de permettre à chaque jeune de vivre et de s'habiller correctement et de ne pas créer de disparités trop importantes au sein de la structure d'accueil, des attributions sont données en matière d'argent de poche et d'habillement.

*Argent de poche* : 1 € / jour, est attribué chaque mois au prorata de la validation de l'entretien des chambres.  
Chaque jeune possède une fiche d'argent de poche et habillement.

*Habillement :* Chaque jeune bénéficie d'une attribution de 1,5 euros par jour de présence.  
Les achats sont généralement réalisés avec un adulte ou en accord avec.

*Anniversaire :* 40 euros sont alloués pour le cadeau d'anniversaire.

## **ARTICLE N° 9 : Télévision et ordinateur**

Les deux sont autorisés :

- Tous les soirs de la semaine après les repas et jusqu'à 21h00,
- Durant les temps libres (voir journée type),
- Les week-ends selon l'appréciation de l'éducateur en service.

S'agissant de la télévision :

- Les mardis soirs jusqu'à 22h00, heure à laquelle les jeunes doivent être dans leur chambre et au calme,
- Les vendredis et samedis soirs jusqu'à 23h00.

**Remarque : Les sites, revues et films à caractères pornographiques / érotiques ainsi que les films ou les sites très violents sont interdits.**

## Article n° 10 : Informations

### a) Réunion de jeunes :

Des réunions de groupe sont en place. Ces temps d'échanges, permettent d'aborder en groupe des thèmes divers et variés concernant la vie professionnelle, le quotidien, la vie pratique, la citoyenneté, etc. Leur objectif est d'améliorer l'organisation et la communication au sein du collectif tout en transmettant des savoirs et techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne. De plus, elles visent l'émulation au sein du groupe et amènent les jeunes à plus d'aisance lors de prise de parole en public. Bien qu'animées par un adulte, ces séances appartiennent aux jeunes qui sont souvent décideurs des thèmes abordés. Les rencontres se déroulent tous les quinze jours, elles sont notifiées dans un compte-rendu écrit transmis à chacun des jeunes et adultes.

### b) Le journal " La voie du Lama" :

Ce journal a été intitulé, mis en place et désiré par les jeunes pour "disent-ils" que les autres voient le chemin que l'on fait. Ce journal est envoyé aux familles et référents des jeunes et paraît environ tous les deux ou trois mois.

### c) Mise à disposition :

Le menu de la semaine, prend en compte les valeurs et les attentes de chacun. Il est affiché dans la cuisine dès le lundi matin.

Le calendrier de la semaine, les rendez-vous externes, les différentes activités ainsi que les sorties prévues pour ceux qui ne peuvent être orientés sur l'extérieur.

Les plannings des employés et des stagiaires sont affichés pour répondre à la loi et afin que chacun puisse se projeter dans l'organisation de la structure.

Le planning des services sont affichés dans la cuisine.

Le tableau du soutien scolaire est mis en place en fonction de vos emplois du temps.

### **Article n° 11 : “Les interdits fondamentaux”**

a) Alcool / drogues :

La détention, la consommation ainsi que la distribution d’alcool (sous toutes ses formes), de même que de produits stupéfiants (ou pharmaceutiques) sont strictement interdites au sein de la structure.

b) Tabac :

Dans le respect de la loi EVIN réglementant la consommation de tabac (entre autre), il est interdit de fumer et/ou de posséder sur soi ou dans sa chambre des cigarettes, du tabac, un briquet ou allumettes. Si vous êtes détenteur de ces produits lors de votre arrivée, vous devez les remettre à un adulte qui les consignera dans le bureau.

c) Armes :

L’introduction, la possession ou la fabrication de tout objet dangereux pour la sécurité de chacun (arme à feu, couteau, cutter ou autre) sont exclues.

### **Article n° 12 : Rythmes de vie**

a) Les levers :

Ils se font de façon graduelle du lundi au vendredi :

- De 6h30 à 7h30 pour les jeunes orientés sur l’extérieur (stages, école, apprentissages),
- De 7h30 à 8h30 pour les jeunes restant sur la structure,

Le dimanche, l'heure du lever sera à l'appréciation de l'équipe éducative en service, cependant, vous devez être disponible pour l'élaboration du repas et avoir rangé votre chambre.

b) Les couchers :

- Ils se font selon le rythme de chacun mais au plus tard jusqu'à 21h00 en semaine, y compris le dimanche soir, heure de monter dans les chambres,
- Les mardis : 22h00 : soirée télévison.
- En week-end, les vendredis et samedis soirs l'heure sera à l'appréciation des éducateurs en services, maximum 23h00.

**Rappel : La nuit est faite pour dormir et se reposer... Après le passage de l'éducateur pour le rituel "bonne nuit" vous devez rester dans votre chambre sauf en cas d'urgence, afin de respecter le sommeil de chacun.**

c) Les repas :

- Petits déjeuners :
  - o En semaine et le samedi, jusqu'à 9 h00 dernier délai, la table doit être débarrassée et propre.
  - o Dimanche jusqu'à 11h00.
- Les déjeuners :
  - o A partir de midi durant toute la semaine.
  - o En saison estivale des pique-niques sont organisés.
- Les soupers :
  - o A partir de 19h00 toute la semaine.

**Tous les repas se prennent ensemble du début à la fin, dans le calme et le respect de tous.**

d) Les soirées :

Vous bénéficiez de trois soirées télévision par semaine : les mardis, vendredis et samedis. Ces temps vous appartiennent. Vous pourrez donc vous organiser pour faire d'autres activités avec l'accord de service.

e) Activités de journée :

Elles sont obligatoires le matin de 9h00 à 12h00 et l'après midi de 14 à 17h00 en hiver et 18h00 en été. L'emploi du temps hebdomadaire doit être respecté.

De plus, nous mettons à votre disposition un temps de soutien scolaire allant de 15 à 30 minutes : à vous d'interpeller les éducateurs pour qu'ils vous incluent dans le planning du soutien scolaire

f) Exemple d'une journée type :

	<b>Pour un jeune au sein du Lama bleu</b>	<b>Pour un jeune ayant un projet durant la journée à l'extérieur du Lama bleu</b>
<b>A partir de 6h00 jusqu'à 8h30</b>	Lever + toilettes + rangement des chambres	Lever + toilettes + rangement des chambres
<b>Jusqu'à 9h00</b>	Petit-déjeuner	Petit-déjeuner
<b>De 9 à 12h00</b>	Entretien des locaux + ateliers de pré-apprentissage	Ecole / stage / formation, etc.
<b>De 12 à 13h00</b>	Déjeuner	Déjeuner
<b>De 13 à 14h00</b>	Temps libre (après le service de table)	Temps libre
<b>De 14 à 17/18h00</b>	Ateliers de pré-apprentissage	Ecole/ stage / formation, etc.
<b>De 18 à 19h00</b>	Temps libre et/ou soutien scolaire	Temps libre et/ou soutien scolaire
<b>De 19 à 20h00</b>	Dîner et service de table	Dîner et service de table
<b>De 20 à 21h00</b>	Temps libre (télévision, ordinateur, lecture)	Temps libre (télévision, ordinateur, lecture)
<b>A 21h00 ou + suivant le jour</b>	Coucher	Coucher

## **SI JE TRANSGRESSE LES REGLES, SI JE NE RESPECTE PAS MES OBLIGATIONS, J'ENCOURS DES SANCTIONS**

Toute sanction est prise en tenant compte de l'individu. Son âge, sa maturité, son ancienneté dans l'établissement, la répétition des transgressions ou la gravité des actes posés interviendront dans la prise de décision.

La transgression commise pourra faire l'objet d'une information écrite au service de l'Aide Sociale à l'Enfance et/ou du Juge des Enfants. La famille pourra également être informée, voire conviée à une rencontre au sein de la structure d'accueil, la sanction dans certaines situations, peut être une exclusion définitive de l'établissement.

Selon la gravité de la transgression, l'équipe éducative pourra appliquer :

- un rappel à la règle avec prise de conscience
- une sanction privative
- une sanction réparatrice (lettre d'excuse, réparation des dégradations, etc.)
- une convocation par la direction + référent ASE pour recadrage avec possibilité d'envoyer un rapport d'incident.

### **ASSURANCE :**

- Assurance responsabilité civile : AZUR ASSURANCES
  - Lors de séjours ou camps organisés à l'extérieur, l'assurance de l'organisateur prend le relais.
  - En cas d'actes délictueux, une plainte pourra être déposée auprès des instances compétentes.
-

Ce contrat de séjour est conclu à partir de ce jour jusqu'au :  
(au plus tard à l'échéance de la décision administrative ou judiciaire).

Fait à Boissia le :            /            / 2011

	<u>Les participants</u>	Nom	Prénom
Le jeune	_____		
Le référent social	_____		
Le Directeur ou son représentant	_____		

Le jeune reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
- être en accord avec ce contrat	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

*Signature :*